

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2025/013

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Jean-Pierre LAURENT en date du 16 décembre 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux d'aménagement de commerce, il y a lieu de réserver le stationnement.

ARRETE

Article 1. Du 24 au 27 janvier 2025, le stationnement d'une benne sera réservé face au 10 rue Leclerc.

Le 27 janvier 2025 jusqu'à 13 heures, le stationnement sera autorisé au plus près du 3 rue de Gaulle pour le déchargement du mobilier.

L'accès aux services de secours devra être préservé.

Article 2. Cette mesure fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du demandeur.

Article 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

Article 4. La signalisation devra être mise en place par le demandeur au minimum quatre jours avant le début des travaux et le présent arrêté municipal sera affiché en évidence sur le lieu d'occupation du domaine public à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 6 janvier 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques